



VILLE DE SAINTE-ADELÉ

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2020, adoptait le règlement suivant :

« **RÈGLEMENT 1219-1** modifiant le « *Règlement 1219 décrétant un emprunt de 960 000\$ pour payer le coût d'acquisition d'une camionnette, d'un véhicule pour le déneigement, d'une pelle hydraulique et d'autres équipements pour le Service des travaux publics, d'un véhicule pour l'état-major du Service en sécurité incendie et pour permettre de relier les bâtiments municipaux avec de la fibre optique, incluant les frais inhérents, les taxes et imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 960 000\$* » afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt. »

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1219-1 le 22 décembre 2020.

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse: ville.sainte-adele.qc.ca, sous l'onglet « Publications ».

FAIT À SAINTE-ADELÉ, ce 6 janvier 2021.

La greffière et directrice des
Services juridiques,

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal